

# Sonorisation

Lors d'une manifestation, toute sonorisation nécessite une autorisation à demander au minimum 3 semaines avant.



**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
BP 530  
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :  
Du Lundi au Vendredi :  
9h > 12h & 13h30 > 17h